

Marcel PLANIOL, *Histoire des institutions de la Bretagne*. t.IV. *La Bretagne ducale*. 426 p. 1982; t.V. *XVI^e siècle*. 382 p. 1984. Association pour la publication du manuscrit de M. Planiol, 8, rue Charles de Blois, Mayenne.

Avec la parution des quatrième et cinquième tomes s'achève la publication de l'Histoire des Institutions de la Bretagne de Marcel Planiol; l'un complète l'étude de la période ducale (1), l'autre traite essentiellement du XVI^e siècle, mais comporte de très intéressants prolongements et perspectives jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Je ne reviendrai pas sur les conditions de la publication du manuscrit de l'ensemble de l'œuvre (2), si ce n'est pour rendre hommage à l'aimable et inlassable ténacité avec laquelle le professeur Jacques Brejon de Lavergnée a poursuivi, des années durant de longues investigations et de difficiles négociations afin d'arracher à l'oubli et à l'ignorance cette pièce maîtresse qui manquait à l'édifice scientifique de l'histoire de Bretagne. Qu'il en soit ici remercié au nom de tous ceux qui s'intéressent au passé de notre région.

Marcel Planiol n'était pas un historien de profession et n'a pas fait dans cet ouvrage, œuvre d'historien malgré l'évidente immensité de sa culture historique. Cette œuvre apparaît moins comme une histoire des institutions de la Bretagne que comme une étude juridique de l'évolution des institutions publiques et privées de la Bretagne. Tout au long de cette étude, le juriste prime souvent l'historien, et c'est très bien ainsi. C'est sans doute ce qui lui conserve malgré ses cent ans d'âge son originalité et son actualité.

Les qualités de juriste de l'auteur se traduisent d'abord par la rigueur de son raisonnement dans les exposés de techniques juridiques. Cette rigueur confère une remarquable valeur scientifique aux définitions et aux analyses auxquelles tout historien de la Bretagne pourra et devra désormais se référer.

Par ailleurs cette rigueur se retrouve dans l'argumentation de l'auteur fondée sur des preuves documentaires incontestables. Il étaye ses affirmations sur des documents d'archives qu'il a pour la plupart consultés, voire

(1) Le tome III, sur la période ducale, traite des thèmes suivants : le gouvernement, l'Église, Finances, Justice.

(2) Ces conditions sont relatées par le Professeur Jacques Brejon de Lavergnée dans la postface qui clôture le tome V. Par ailleurs il en retrace les principaux aspects dans le compte rendu bibliographique qu'il a fait des trois premiers tomes in *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*. Tome LVIII. 1981. pp. 341-350.

même découverts personnellement, se méfiant manifestement des sources de seconde main, les contestant, dénonçant même l'inexactitude des interprétations qui en ont été faites. Planiol semble avoir ouvert la recherche des sources authentiques puisées dans les divers fonds d'archives. Parfois il n'a pu qu'entrevoir la richesse de certains domaines comme le fonds criminel des juridictions seigneuriales ou les fonds de l'administration municipale bretonne. Et depuis un siècle de nombreux chercheurs ont scientifiquement exploité ces précieux filons documentaires ; mais cela ne fait que confirmer la modernité de l'approche scientifique de Planiol.

La valeur de cette démarche est d'autant plus grande qu'elle se double d'une scrupuleuse honnêteté intellectuelle. Il n'y a guère de place pour la conjecture dans l'œuvre de Planiol. Et même si sa savante lucidité lui fait entrevoir quelque réalité, quelque évolution, il prévient le lecteur de son incertitude, de ses limites.

*
**

Le tome IV de l'histoire des Institutions de la Bretagne offre en complément du tome III un tableau très complet des institutions de la Bretagne ducale.

L'intérêt et l'originalité de cet ensemble n'ont nullement été émoussés par les savants travaux plus récemment parus sur cette période (3). Les événements y sont traités en filigrane et n'apparaissent que comme le support des institutions. C'est tout spécialement le cas dans les trois premiers titres de ce volume consacrés aux *institutions militaires, aux villes, au commerce et à l'industrie*.

Ainsi l'influence de la guerre de succession bretonne semble avoir été déterminante sur l'évolution des structures militaires, faisant notamment apparaître sur terre comme sur mer la nécessité de plus gros effectifs et d'une organisation armée permanente et régulière.

Ainsi voit-on encore que ce sont les exigences militaires de remise en état des fortifications urbaines qui ont conduit à la naissance d'institutions municipales nouvelles et en particulier à la création des miseurs chargées du contrôle financier du budget des villes.

Enfin, c'est incontestablement la politique intelligente et adroite du duc Jean V qui amène une certaine prospérité dans l'industrie et le commerce breton spécialement des textiles.

(3) Le tome IV de l'ouvrage de Planiol est paru deux mois après le livre de Jean-Pierre Leguay et Hervé Martin: «Fastes et malheurs de la Bretagne ducale. Ed. Ouest-France. Coll. Université. 1982.

Mais c'est dans les titres VIII, IX et X consacrés aux questions de droit privé que l'œuvre de Planiol revêt toute son importance et sa valeur scientifique. L'auteur y fait notamment une remarquable étude sur *les campagnes*.

A l'époque ducale la conditions des hommes y est relativement simple. Le servage avait semble-t-il disparu dès le XII^e siècle en Bretagne, à quelques exceptions près, géographiquement très localisées. Les paysans — les « villains » — y sont donc libres, mais ils sont soumis aux redevances seigneuriales, à la taille, aux corvées, considérées comme le loyer de la terre.

Le statut des terres de la Bretagne ducale était en revanche très complexe. Il faut toute la clarté de raisonnement et le talent pédagogique de Planiol pour nous conduire avec une telle aisance dans le dédale du féage, du domaine congéable, de la quevaise. L'auteur explique avec précision, ne négligeant ni les exceptions, ni les particularismes locaux, ces techniques juridiques qui font à l'époque et même aux siècles suivants l'originalité de la Bretagne.

Dans les trois derniers chapitres composant le titre XI, Planiol nous livre des renseignements sociologiques qu'il a glanés au fil de ses recherches. Ils touchent à des domaines aussi divers que l'enseignement, les jeux, les épidémies et la médecine.

Enfin le tome IV s'achève par une sorte de bilan que l'auteur tente de faire sur l'originalité de droit breton et plus spécialement du droit privé pendant la période ducale. Il souligne que cette originalité réside en particulier dans les institutions féodales avec l'Assise au Comte Geoffroy et dans les usages ruraux. Mais il observe que dans le domaine du droit de la famille, notamment les régimes matrimoniaux, dans le domaine du droit des obligations, de la propriété et des successions, l'originalité des coutumes bretonnes disparaît presque complètement. La Bretagne médiévale est à presque entièrement soumise à la double influence du droit canonique et du droit romain, restant totalement imperméable, parce que sans doute trop lointaine, aux influences germaniques.

Il n'en demeure pas moins que l'évolution d'ensemble des institutions bretonnes pendant la période ducale, présente une très grande originalité. Au début de la période, la Bretagne connaît une indépendance comparable à celle de tous les autres grands fiefs nés de l'effondrement du pouvoir monarchique. Au fil des siècles, cette indépendance s'est accrue au point de faire de la Bretagne un véritable état souverain placé sous la simple suzeraineté nominale des rois de France. C'est paradoxalement à ce point de son évolution que la Bretagne va succomber et que sa destinée va changer.

Le cinquième et dernier tome de l'Histoire des Institutions de la Bretagne est incontestablement la pièce maîtresse de cette œuvre de Marcel Planiol. Les développements en sont d'autant plus intéressants que, victimes des péripéties de la première édition, ils étaient restés jusqu'à ce jour inédits. Ils sont consacrés au XVI^e siècle, ce siècle si mal aimé des historiens en général, ce siècle si déterminant dans l'histoire de la Bretagne. « Toute la curiosité qu'elle excite provient de son assimilation progressive à la France », constate l'auteur. Dans quelle mesure le caractère national des Bretons s'y est-il prêté ou y a-t-il résisté? Autant de questions passionnantes auxquelles Planiol apporte des réponses précises, originales, documentées.

Les premiers chapitres retracent *les étapes successives qui ont conduit à l'annexion de la Bretagne* au royaume de France.

L'auteur souligne la différence de conditions entre le mariage de la duchesse Anne avec Charles VIII et celui qu'elle contracte plus tard avec Louis XII. Le premier était l'engagement d'une enfant de quatorze ans nécessairement soumise aux exigences d'une France militairement victorieuse. Le second est le contrat d'une femme de vingt et un ans qui se comporte en souveraine de son duché, qui s'efforce de lui rendre une très réelle autonomie administrative, et même de lui ménager pour l'avenir la possibilité d'une indépendance retrouvée. A sa mort, le roi François I^{er} à qui elle avait donné sa fille en mariage, va s'efforcer de défaire l'œuvre d'Anne de Bretagne et de transformer en 1532 l'union précaire de la Bretagne en annexion définitive. C'était le dernier fleuron qui manquait à la couronne de France; les rois le signifèrent en fermant la couronne que jusque là ils avaient toujours portée ouverte.

Mises à part les ambitieuses prétentions du duc de Mercœur et surtout peut-être celles de son entourage, Planiol observe qu'après la réunion, la Bretagne va demeurer très loyal envers la France. L'auteur rapporte le mot du duc d'Aiguillon selon lequel « la Bretagne était la plus ingouvernable mais aussi la plus fidèle des provinces ».

La Bretagne il est vrai, n'a jamais été une province française comme les autres. Les libertés qu'elle a avait su préserver en avaient fait une *province privilégiée*. Cette notion de privilèges est d'ailleurs le dénominateur commun aux quatre titres consacrés par Planiol aux institutions publiques bretonnes du XVI^e siècle: administration générale, finances, institutions militaires et organisation municipale. Ces privilèges avaient été soigneusement consignés dans des chartes et recueils dont l'auteur fait une analyse très complète.

L'histoire politique de la Bretagne jusqu'à la Révolution est une longue suite de défenses pour sauvegarder ses privilèges. Le rattachement

était un contrat; en contrepartie de leur loyauté envers la Couronne de France, les Bretons exigeaient le respect de leurs privilèges.

La politique d'assimilation de la royauté envers la Bretagne avait, selon Planiol, un triple objet bien déterminé. Le roi souhaitait «1°) pourvoir par lui-même à toutes les fonctions afin d'avoir dans sa main les agents d'exécution; 2°) tirer le plus d'argent possible des contribuables, 3°) y lever des troupes comme ailleurs».

A cet égard Planiol étudie avec beaucoup de minutie les organes administratifs dont il souligne la dualité en Bretagne au XVI^e siècle et aux siècles suivants. D'une part, les corps constitués anciens maintenus en place: le Conseil appelé à disparaître, la Chancellerie, et surtout les États, dont le rôle de défenseurs des intérêts locaux ne fera que s'accroître; d'autre part, les agents du roi, tardivement installés; gouverneurs et intendants.

C'est on s'en doute, dans le domaine financier que les tensions vont être les plus fortes surtout à partir du règne d'Henri IV. Les privilèges accordés par les rois à la Bretagne avaient constitué une des conditions les plus importantes de l'annexion. Mais, malgré des garanties expressément stipulées, la royauté allait se montrer en la matière de plus en plus exigeante. Chiffres à l'appui, Planiol montre que les Bretons, par l'intermédiaire de leurs États durent se battre constamment sur ce terrain et remportèrent d'incontestables succès. La Bretagne, encore à la veille de la Révolution méritait la jalousie des autres provinces car elle ne payait que le tiers de sa quote part de frais communs du royaume.

Dans le domaine militaire, le privilège essentiel, de la Bretagne est avant tout d'avoir conservé toutes les créations duciales. La seule contrepartie très loyalement admise et respectée par les nobles bretons, est pour eux d'être tirés hors du duché pour le service du roi.

Quant aux villes, les seules innovations marquantes qu'elles aient connues, sont la création des mairies de Nantes, Rennes, Morlaix et Brest, et... la détérioration de leur situation financière.

La seconde moitié du tome V de l'Histoire des Institutions de la Bretagne est consacrée aux *institutions judiciaires et au droit*.

Or, sur tout cet ensemble plane le souvenir et la personnalité de *Bertrand d'Argentré*. Planiol lui réserve une place de choix, montrant à la fois le rôle politique de l'ancien Sénéchal de Rennes, et la valeur de son œuvre juridique.

D'Argentré apparaît d'abord sous la plume de Planiol, comme l'homme qui a dominé les réformations de la Coutume. On sait avec quelle ironie cruelle le juriste breton a critiqué l'œuvre des réformateurs de

1539, en quels termes sévères il a dénoncé les erreurs des commissaires français sur un texte qu'ils n'avaient certes guère compris, mais qui, sur beaucoup de points, était devenu énigmatique pour les Bretons eux-mêmes. Le travail avait été si mal fait qu'en 1580 une nouvelle rédaction fut entreprise, à laquelle participa personnellement d'Argentré.

Dans son étude sur la justice bretonne, Planiol dresse des organes judiciaires royaux un tableau qu'il faut compléter par les brèves indications qu'il donne sur les justices seigneuriales à propos de la noblesse.

Beaucoup plus intéressants sont les renseignements tout à fait originaux qu'il apporte sur cette période mal connue de transition entre la cour ducale devenue de fait quasi souveraine au XV^e siècle, et le Parlement de Bretagne créé en 1554.

Il n'est pas question pour l'auteur d'entreprendre une histoire du Parlement de notre province qui exigerait un ouvrage entier. Il en retrace, seulement les épisodes les plus célèbres qui jalonnent les trois siècles jusqu'à la Révolution.

En revanche, il s'attache à décrire de façon originale les premières décennies d'existence du Parlement. Il souligne à juste titre que les débuts de la Cour souveraine furent très timides, voire difficiles. Il est vrai que la rivalité des deux villes de Rennes et Nantes pour l'obtention de son siège, la règle de dualité de sa composition entre conseillers originaires, c'est-à-dire bretons, et non originaires, n'avaient guère favorisé son implantation et son développement. C'est encore à d'Argentré que l'on doit sans doute la critique la plus virulente contre cette dernière règle.

La présence de conseillers étrangers à la province n'eut pourtant pas que des inconvénients. Ce sont eux en effet qui, par leur stupéfaction devant les lenteurs de la justice bretonne sont à l'origine de nombreuses ordonnances de procédure civile «rendues pour le fait de l'abréviation des procès» dans notre province.

En matière pénale, la vieille procédure de la très ancienne coutume fut réformée par l'ordonnance de 1536, spéciale à la Bretagne, qui introduisait en particulier l'appel; le système des pénalités demeurant pratiquement inchangé.

C'est à propos de la science juridique en Bretagne que Planiol donne à d'Argentré la place qui lui revient en cette matière. Il montre avec quel talent et quelle passion celui-ci a combattu le droit romain comme une sorte d'adversaire politique, comme un hors venu qui aurait menacé la nationalité bretonne, comme «le grand dominateur du Moyen Age» contre lequel il convenait de se rebeller. Planiol montre bien cependant aussi comment et pourquoi, si importante fut-elle, l'œuvre de d'Argentré fut d'une portée pratique assez brève. Dès le début du XVII^e siècle, elle

s'avérait quasi inutilisable par les praticiens notamment parce qu'il se référait dans ses commentaires à l'ancienne coutume périmée puisque réformée en 1580. Mais n'est-ce pas le lot de tous les auteurs de doctrine qui travaillent sur une matière essentiellement vivante et constamment mouvante?

Il n'en demeure pas moins que d'Argentré est et restera le seul à avoir entrepris cette tâche d'écrire un livre de droit propre à la Bretagne. C'est le plus grand mérite que les juristes des deux siècles suivants lui reconnaîtront.

Planiol réhabilite donc manifestement d'Argentré, ce qui ne l'empêche nullement de contester certaines de ses affirmations, allant même jusqu'à les qualifier de fantaisistes.

Cette double attitude de l'auteur à l'égard de d'Argentré se retrouve tout au long de la dernière partie de l'étude qu'il consacre à des questions de droit privé: noblesse et terres nobles, campagnes, droit de la famille et des successions. Les développements y sont d'importance inégale selon l'ampleur des changements intervenus depuis le XV^e siècle.

Planiol retrace l'évolution bien connue de la noblesse au XVI^e siècle; déchéance de sa fonction militaire originelle, appauvrissement de la noblesse terrienne dont les rentes foncières deviennent insuffisantes par rapport à l'enchérissement général dû à l'essor du commerce. Décadence, dérogeance mais aussi prétentions et orgueil accrus, qui se traduisent par une infinité de procès en la matière. Toute l'attention de la jurisprudence, tout l'effort des juristes se portent désormais sur les droits utiles attachés aux fiefs.

Les droits seigneuriaux trouvèrent en d'Argentré un ardent défenseur, mais non pas le défenseur préoccupé des seuls intérêts du seigneur, comme on l'a dit. De tous les juristes de son temps d'Argentré est peut-être celui qui sut le mieux rappeler aux seigneurs que leurs droits avaient des limites.

Sur les campagnes, Planiol ne donne que quelques indications sans commune mesure avec les développements qu'il avait consacrés au sujet dans le tome IV. Juridiquement le XVI^e siècle n'a apporté que quelques retouches, socialement l'agriculture bretonne s'appauvrit.

Sous le titre «droit privé» sont regroupées de brèves et simples indications dans une présentation qui n'est pas sans rappeler les notes de cours d'un universitaire... La rédaction en est manifestement hâtive. L'auteur se borne à mentionner les réformes apportées spécialement par les coutumiers du XVI^e siècle au droit du mariage, aux régimes matrimoniaux, à la condition des mineurs, aux successions, aux donations et aux biens, réformes dans lesquelles d'Argentré avait eu un rôle déterminant.

Enfin Planiol termine son ouvrage par une brève référence au point capital de l'œuvre d'Argentré : la doctrine des statuts. C'est sur cet autre terrain en effet que d'Argentré a mené son extraordinaire combat intellectuel pour la défense de sa province. C'est sur cet autre terrain que Planiol le rejoint pour lui adresser une sorte de dernier hommage. Cet hommage traduit toute l'admiration, la vénération que voue Planiol à ce grand ancêtre, cet illustre prédécesseur. Comme lui, d'Argentré était historien et juriste, comme lui, il aimait passionnément la Bretagne. Mais à la différence de d'Argentré il n'a pas eu à mettre cette double science au service d'un combat politique. Planiol a transmis sa passion à ses étudiants d'abord, à ses lecteurs ensuite ; aux lecteurs que nous sommes, aux lecteurs de plus en plus nombreux que nous serons grâce à cette heureuse parution intégrale de son Histoire des Institutions de la Bretagne.

Christiane PLESSIS BUISSET

Françoise MAILLET. — *Le décor nantais de l'armateur au XVIII^e siècle et son mobilier en bois des Iles*. Nantes, chez l'Auteur, 1984, 160 p. in-8°.

Madame François Maillet est certainement la personne la mieux placée pour traiter de ce sujet sur lequel la bibliographie est fort courte. Elle avait, par relations professionnelles de sa famille et ses amis, possibilité d'examiner un grand nombre de meubles de qualité. Et elle les aime passionnément.

Après avoir décrit les types de bois des Iles et les boiseries qui ornaient les pièces d'apparat, l'auteur examine les poinçons qui estampillaient les meubles. Elle s'est efforcée de reconstituer la liste des menuisiers-ébénistes nantais. Armoires, buffets, commodes, encoignures, secrétaires, bureaux, tables, lits, coiffeuses, sièges sont étudiés avec méthode et reproduits en couleurs chaque fois que la qualité des bois utilisés l'exige. Les porcelaines et les indiennes nantaises nous étaient mieux connues par des études antérieures dont Mme Maillet fait une heureuse synthèse. Un dernier chapitre tend à élargir le sujet, en cherchant à définir ce qui caractérise les meubles des différents ports : Saint-Malo, la Rochelle, Bordeaux.

Enfin, ce qui n'est pas habituel dans un tel livre, l'auteur reproduit in-extenso en photographie, l'inventaire de la succession d'un négociant, S. Keill, du 23 juin 1770, provenant de la série B des Archives départemen-